



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : SPORTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SPORTIVES - DOTATIONS FINANCIÈRES AUX ÉQUIPES PREMIÈRES DES SPORTS COLLECTIFS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le règlement d'attribution des subventions sportives modifié le 12 décembre 2013, n'intègre pas les dotations financières dédiées aux équipes premières des sports collectifs (rugby, handball, basketball et football).



Dans une logique de maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée, les membres de l'atelier sports et citoyenneté proposent que ces dotations soient échelonnées entre 4 niveaux et que les montants et les niveaux aidés soient modulés en fonction des spécificités de chaque discipline sportive : nombre de divisions et importance de déplacements notamment (cf tableaux ci-après).

La prise en compte de ces spécificités permet une plus grande équité entre les disciplines, ainsi qu'une meilleure lisibilité pour les clubs.

Il est donc proposé d'intégrer les éléments suivants au règlement d'attribution des subventions sportives.

I. Montants d'aides proposés par discipline et par niveau sportif

RUGBY

Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		Top 14	Elite 1 Top 10
		Pro D2	Fédérale 1
35 000 €	Niveau 1	Fédérale 1	Fédérale U18 XV
13 000 €	Niveau 2	Fédérale 2	
9 000 €	Niveau 3	Fédérale 3	
5 000 €	Niveau 4	Honneur Promotion / Honneur	
		1 ^{re} série - 2 ^{ème} série	
		3 ^{ème} série - 4 ^{ème} série	

Clubs concernés pour la saison sportive 2017-2018 :

Niveau 1 : Tyrosse masculin

Niveau 2 : -

Niveau 3 : Soustons masculin

Niveau 4 : Capbreton-Hossegor masculin

BASKET BALL

Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		PRO A	Ligue féminine 1
		PRO B	Ligue féminine 2
		Nationale 1	Nationale 1
20 000 €	Niveau 1	Nationale 2	Nationale 2
13 000 €	Niveau 2	Nationale 3	Nationale 3
7 000 €	Niveau 3	Pré Nationale ou R1	Pré-Nationale ou R1
5 000 €	Niveau 4	R2 Régionale	R2 Régionale
		R3 Régionale	R3 Régionale
		Pré Région ou D1	Pré Régionale ou D1
		D2 Départementale	D2 Départementale
		D3 Départementale	D3 Départementale
		D4 Départementale	D4 Départementale

Clubs concernés pour la saison sportive 2017-2018 :

Niveau 1 : -

Niveau 2 : -

Niveau 3 : Labenne masculin

Niveau 4 : Vieux-Boucau masculin / Labenne féminin



HANDBALL

Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		Division 1	Division 1F
		Division 2	Division 2F
20 000 €	Niveau 1	Nationale 1	Nationale 1F
13 000 €	Niveau 2	Nationale 2	Nationale 2F
7 000 €	Niveau 3	Nationale 3	Nationale 3F - Pré Nationale (fusion en 2017)
5 000 €	Niveau 4	Pré Nationale	Excellence Régionale
		Excellence Régionale	
		Honneur Régionale	Excellence Départementale
		Excellence Départementale	Honneur Départementale
		Honneur Départementale	

Clubs concernés pour la saison sportive 2017-2018 :

- Niveau 1 : -
- Niveau 2 : -
- Niveau 3 : Tyrosse féminin
- Niveau 4 : -

FOOTBALL

Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		Ligue 1	D1 féminine
		Ligue 2	D2 féminine
		Nationale	
		CFA	
		CFA 2	
20 000 €	Niveau 1	Honneur/ Régionale 1	Honneur
13 000 €	Niveau 2	Régionale 2	
7 000 €	Niveau 3	Régionale 3	Promotion d'Honneur
5 000 €	Niveau 4	Régionale 4	
		Départementale 1	1 ^{re} division
		Départementale 2	2 ^{de} division
		Départementale 3	
		Départementale 4	

Clubs concernés pour la saison sportive 2017-2018 :

- Niveau 1 : -
- Niveau 2 : -
- Niveau 3 : -
- Niveau 4 : Seignosse-Capbreton-Soustons masculin

Pour la saison 2016-2017, 4 clubs sont aidés pour trois disciplines (2 rugby, 1 handball, 1 basket).

Pour la saison 2017-2018, avec les modulations proposées, 7 clubs (8 équipes) dans 4 disciplines seraient aidés (voire plus en cas de montée de niveau).

II. Modalités de mise en œuvre

Les clubs de sports collectifs dont les équipes fanions rentrent dans les catégories de niveau 1 à 4 devront solliciter MACS avant le 30 novembre de l'année N-1 (30 novembre 2017 pour la demande de subvention 2018) en envoyant :

- un courrier de saisine,



- un document attestant du niveau sportif de la section concernée,
- un bilan comptable et un compte de résultats certifié.

Les services de MACS accuseront réception de cette demande, qui sera alors présentée à l'atelier Sports-citoyenneté et validée par le conseil communautaire du mois de mars de l'année N+1.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8.2.1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 portant modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;

CONSIDÉRANT l'instruction et l'avis favorable émis par l'atelier Sports-citoyenneté en séance du 13 juin 2017 sur le projet de modification du règlement annexé à la présente, pour l'attribution de subventions aux clubs de sports collectifs de haut niveau ;

décide :

- d'approuver le projet de modification du règlement pour l'attribution de subventions aux clubs de sports collectifs de haut niveau,
- de prendre acte de l'intégration des modifications précitées dans le règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives de masse, de haut niveau ou d'écoles de sport, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Eric Kerrouche



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES, DE CLUBS DE HAUT NIVEAU OU D'ÉCOLES DE SPORT

L'objectif global de la communauté est de favoriser et de promouvoir les manifestations sportives, de haut niveau ou d'écoles de sport sur l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative individuelle ou collective représentant un intérêt général. Toute subvention de fonctionnement est exclue du présent dispositif.

Aussi, le présent règlement encadre 3 types d'aides :

- promotion des manifestations sportives
- dotations matérielles et financières aux écoles de sports
- soutien aux équipes premières de sports collectifs

1. PROMOTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Critères d'intervention

- Le projet proposé doit se situer sur le territoire de plusieurs communes de la communauté. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de Marenne Adour Côte-Sud, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la communauté. Le projet doit nécessiter la coordination avec d'autres collectivités ou institutions.
- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (**aucun dossier incomplet ne sera pris en compte**).
- Un cofinancement de Marenne Adour Côte-Sud et d'autres structures intercommunales couvrant tout ou partie du même territoire ne peut être possible pour une même action.

Bénéficiaires

- Associations sportives
- Communes du territoire de MACS
- Comités départementaux (sports)

Critères d'éligibilité

- L'association organisatrice doit être affiliée à une fédération sportive nationale.
- Cohérence de la manifestation et des moyens mis en œuvre (objectifs, dates, lieu, programmation sportive).
- Inscription du projet dans le contexte géographique communautaire.
- Mise en réseau, partenariats.
- Fréquentation et nature des publics touchés.
- Caractéristiques du lieu d'accueil et de l'équipe qui anime la manifestation.
- Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet (notamment en direction des scolaires).
- Politique tarifaire adaptée.
- Projet particulièrement novateur.
- Faisabilité économique du projet.
- Prise en considération des ressources apportées par les collectivités publiques par rapport aux fonds propres et/ou extérieurs.

Promotion du partenariat avec la communauté de communes

Dans son dossier, le candidat devra faire figurer les initiatives qu'il souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir le partenariat avec MACS (affichage, supports de communication, presse, temps de parole...).



Instruction du Dossier

- Les demandes concernant les manifestations organisées en année N doivent impérativement parvenir à la Communauté de communes avant le 30 novembre de l'année N-1.
- Le dossier doit être transmis à Maremne Adour Côte-Sud par la mairie de la commune, lieu principal de l'événement.
- Accusé de réception de la demande par Maremne Adour Côte-Sud.
- Entretien éventuel de l'initiateur du projet avec le président de la Communauté ou avec l'animateur de la commission sportive.
- Instruction du dossier par les services de Maremne Adour Côte-Sud.
- Présentation du dossier à l'Atelier communautaire sport.
- Si avis positif de l'Atelier, présentation du dossier en conseil communautaire.

Suivi du Dossier

- L'aide prend effet après délibération du conseil communautaire.
- Le bénéficiaire reçoit une lettre de confirmation et, s'il y a lieu, le projet de convention d'objectifs pour signature.

Montant et calcul de l'aide

En fonction de l'importance du projet, de l'implication des partenaires financiers et des critères d'éligibilité.

2. DOTATIONS MATERIELLES ET FINANCIERES AUX ECOLES DE SPORTS

Ecoles de sport : dotation matérielle

Maremne Adour Côte-Sud participe aux manifestations sportives des écoles des jeunes intégrées dans un club sportif qui répond aux critères énoncés ci-dessus.

Pour être éligible, le club sportif organisateur doit en plus :

- avoir une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une "subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport" (liste consultable au Département des Landes),
- avoir son siège sur une commune de Maremne Adour Côte-Sud,
- accueillir des enfants d'autres communes à hauteur de 30 %.

La manifestation doit :

- être organisée par un club sportif répondant aux critères ci-dessus,
- se dérouler sur le territoire de Maremne Adour Côte-Sud,
- être à minima intercommunale,
- rassembler d'autres écoles de sport,
- faire l'objet d'une demande de participation auprès de Maremne Adour Côte-Sud en remplissant le dossier joint.

Maremne Adour Côte-Sud participera par une dotation matérielle dont elle se réserve le choix. Cette dotation est fonction du nombre de participants âgés de 6 à 15 ans exclusivement.

Ecoles de sport : dotation financière

Dans la continuité de sa politique éducative, MACS souhaite soutenir les écoles de sports.



Maremne Adour Côte-Sud soutient les clubs sportifs en tenant compte de leurs efforts et de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse et particulièrement auprès des jeunes.

Ainsi MACS attribue chaque année une subvention pour les clubs en fonction du nombre de jeunes licenciés de moins de 15 ans.

La liste des clubs bénéficiaires est fournie par le Département des Landes à la fin du mois d'avril de l'année N pour l'année sportive en cours.

Cette dernière recense (après validation par les comités départementaux des fédérations sportives concernées) les clubs ayant des licenciés âgés de moins de 15 ans.

Pour être éligible, le club sportif organisateur doit :

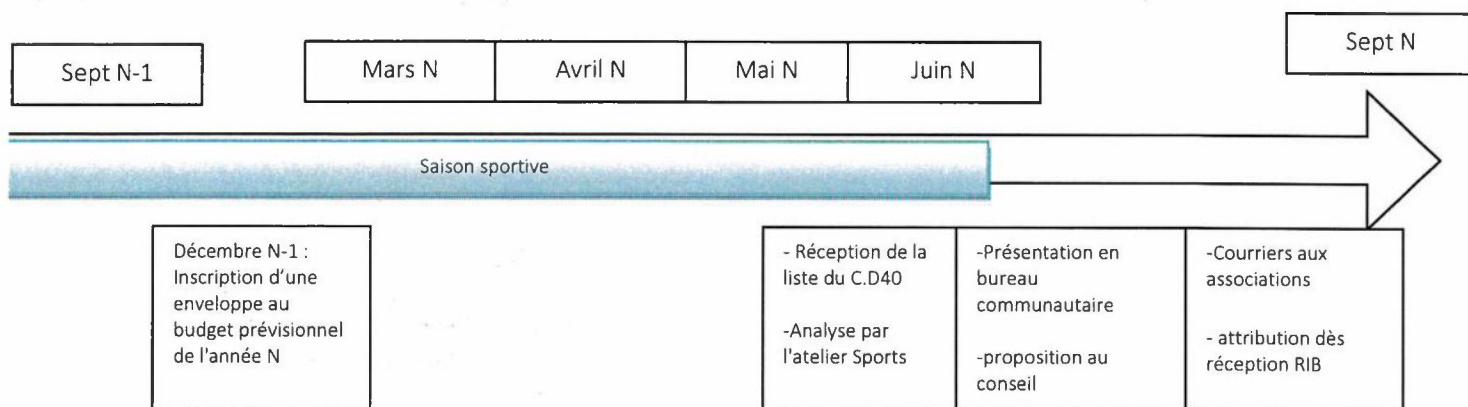
- avoir une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une "subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport",
- avoir son siège sur une commune de Maremne Adour Côte-Sud.

Montants d'attribution par MACS :

- 5 € /licencié de moins de 15 ans
- Seuil minimum : 100 €

Modalités pratiques :

- réception par MACS de la liste du Conseil général des Landes à la fin du mois de juin de l'année N,
- analyse et calcul par l'Atelier Sport de MACS,
- proposition au conseil communautaire,
- si validation par le conseil communautaire, un courrier est adressé aux clubs sportifs pour information d'attribution de la subvention, sous réserve de la réception par MACS des coordonnées bancaires du club (RIB).



3. SOUTIEN AUX EQUIPES PREMIERES DE SPORTS COLLECTIFS

Les dotations sont échelonnées entre 4 niveaux.

Les montants et les niveaux aidés sont modulés en fonction des spécificités de chaque discipline sportives : le nombre de divisions et l'importance de déplacements notamment (cf tableaux ci-après), afin de garantir une plus grande équité entre les disciplines ainsi qu'une lisibilité pour les clubs.

I. Montants d'aides proposés par discipline et par niveau sportif

RUGBY



Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		Top 14	Elite 1 Top 10
		Pro D2	Fédérale 1
35 000 €	Niveau 1	Fédérale 1	Fédérale U18 XV
13 000 €	Niveau 2	Fédérale 2	
9 000 €	Niveau 3	Fédérale 3	
5 000 €	Niveau 4	Honneur Promotion/honneur	
		1° série - 2° série	
		3° série - 4° série	

BASKET BALL

Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		PRO A	Ligue féminine 1
		PRO B	Ligue féminine 2
		Nationale 1	Nationale 1
20 000 €	Niveau 1	Nationale 2	Nationale 2
13 000 €	Niveau 2	Nationale 3	Nationale 3
7 000 €	Niveau 3	Pré Nationale ou R1	Pré-Nationale ou R1
5 000 €	Niveau 4	R2 Régionale	R2 Régionale
		R3 Régionale	R3 Régionale
		Pré Région ou D1	Pré Régionale ou D1
		D2 Départementale	D2 Départementale
		D3 Départementale	D3 Départementale
		D4 Départementale	D4 Départementale

HANDBALL

Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		Division 1	Division 1F
		Division 2	Division 2F
20 000 €	Niveau 1	Nationale 1	Nationale 1F
13 000 €	Niveau 2	Nationale 2	Nationale 2F
7 000 €	Niveau 3	Nationale 3	Nationale 3F - Pré Nationale (fusion en 2017)
5 000 €	Niveau 4	Pré Nationale	Excellence Régionale
		Excellence Régionale	
		Honneur Régionale	Excellence Départementale
		Excellence Départementale	Honneur Départementale
		Honneur Départementale	

FOOTBALL

Montant des dotations	Classement	Masculin	Féminin
		Ligue 1	D1 féminine
		Ligue 2	D2 féminine
		Nationale	
		CFA	
		CFA 2	
20 000 €	Niveau 1	Honneur/ Régionale 1	Honneur
13 000 €	Niveau 2	Régionale 2	
7 000 €	Niveau 3	Régionale 3	Promotion d'Honneur
5 000 €	Niveau 4	Régionale 4	



		Départementale 1	1 ^{re} division
		Départementale 2	2 ^e division
		Départementale 3	
		Départementale 4	

II. Modalités de mise en œuvre

Les clubs de sports collectifs dont les équipes fanions rentrent dans les catégories de niveau 1 à 4 devront solliciter MACS avant le 30 novembre de l'année N-1 (30 novembre 2017 pour la demande de subvention 2018) en envoyant :

- un courrier de saisine
- un document attestant du niveau sportif de la section concernée
- un bilan comptable et un compte de résultats certifié.

Les services de MACS accuseront réception de cette demande, qui sera alors présentée à l'atelier Sports-citoyenneté et validée par le conseil communautaire du mois de mars de l'année N+1.

Pour toute question relative à ce règlement, contactez :

Communauté de commune Maremne Adour Côte-Sud

Allée des Camélias - BP 44

40231 Saint Vincent de Tyrosse Cedex

Tél : 05 58 77 58 81 – Fax : 05 58 77 97 62 Courriel : sap@cc-macs.org

Dossier à retourner à :
Monsieur le Président
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud
Allée des Camélias - BP 44
40 231 Saint Vincent de Tyrosse Cedex